

AR Prefecture

017-211763038-20260828-2808202601-AR
Reçu le 31/08/2026



PUNGO NEC VUINERO

17170 LA RONDE

Arrêté de Monsieur le Maire

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES BATTUES ORGANISÉES PAR L'ACCA

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-4

Vu la loi n° 83-213 du 02 Mars 1982 modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande formulée par l'Association Communale de la Chasse

ARRETE :

Art. 1 : Pendant les battues organisées par l'ACCA, la circulation et l'accès seront interdits de 7 h30 à 14 h sur les chemins et voies désignées ci-dessous :

- chemin du remembrement de la RD 116 à Caillaude
- chemin du Marais Roux
- chemin du Vergne
- chemin des Vriandes
- levée du lieudit « Le Passage » au lieudit « La Barrière »
- du fossé du Loup au Passage
- chemin de randonnée pédestre du Mignon au pont de Damvix « Les Forges ».

Art. 2 : Les battues auront lieu les samedis 03-17-31 octobre, 14-21 novembre, 12-26 décembre 2026, 16-23- janvier, 06-20-27 février 2027 et si nécessaire tous les jours en cas d'urgence.

Art. 3 : Les panneaux afférents à cette décision seront mis en place dans les secteurs concernés et désignés ci-dessus.

Art. 4 : La secrétaire de mairie et les responsables de l'ACCA sont chargés chacun en ce qui le concerne d'appliquer les dispositions du présent arrêté.

Fait à LA RONDE,
Le 28 août 2026

Le Maire,

Olivier BRZDEGA

